

## DECHARGE DE RESPONSABILITE

ROULAGE DU 9 et/ou 10 Août 2024 au Circuit de Vendée (Fontenay Le Comte)

Je soussigné(e) : Nom: Prénom :  
Date de Naissance :  
Adresse :  
Ville : Code Postal :  
Club : N° Licence :  
N° Permis de conduire :  
N° de téléphone :  
Numéro à prévenir en cas d'urgence :  
Date(s) du/des roulage(s) :

Je déclare renoncer à tout recours tant à l'encontre de l'association ADN RACING que de ses partenaires ou autres personnes rattachées en cas d'accident survenant au cours des roulages motorcycle que j'effectue à la date susmentionnée sur le circuit de Vendée (Fontenay Le Comte).

Je déclare être conscient que ce sport comporte des risques sur le plan physique.

Je certifie ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique des sports mécaniques sur Circuit. Je suis informé(e) qu'il est formellement interdit de consommer de l'alcool, des stupéfiants ou toute autre substance en contre-indication avec la conduite de véhicules à moteur.

En outre, je certifie avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la piste et m'engage à en respecter toutes les prescriptions.

Je m'engage à respecter strictement les règles énoncées au briefing (obligatoires pour tous les pilotes) du matin.

Le port du casque, des gants, de la dorsale et de la combinaison moto est obligatoire.

Les sessions pourront être interrompues à tout moment par un responsable de ADN RACING si celui-ci estime que les conditions de sécurité ne sont plus réunies et ce pour quelque cause que ce soit.

Conformément à la réglementation en vigueur, je déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'article L. 321-4 du Code du sport rappelées ci-après en matière « d'assurance individuelle accident » et de l'intérêt à souscrire ce type de garantie. Article L. 321-4 du Code du sport : « Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ».

Je déclare également avoir pris les dispositions nécessaires relatives aux couvertures d'assurances obligatoires, notamment en matière de « responsabilité civile » pour tout dommage causé aux tiers.

J'autorise ADN RACING à réaliser tout enregistrement de mon image et/ou de ma voix, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, et à reproduire et diffuser lesdits enregistrements par quelque procédé que ce soit sur tout support et en particulier sur ses supports digitaux (sites internet, applications web, réseaux sociaux...), ses brochures et plaquettes commerciales et promotionnelles, les vidéogrammes, à des fins promotionnelles, publicitaires, illustratives ou informatives.

La présente session de mes droits à l'image est valable pour le monde entier et pour une durée de trois ans, et intervient à titre gratuit au bénéfice exclusif de ADN RACING.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2024  
Signature(Précédée de la mention **nom et prénom « lu et approuvé »**)

Merci de compléter la décharge avec les informations demandées sans oublier de mentionner la date du roulage, de dater et signer de manière manuscrite et d'envoyer une copie scannée de la présente décharge de responsabilité par mail avant la date du roulage.

Association ADN RACING  
SIRET 924 553 316 000 10  
Circuit de Vendée (Fontenay Le Comte)  
Tel : 06 47 72 89 39  
Ecole de pilotage Moto : ADN RACING SCHOOL  
adnracing@outlook.fr

## REGLEMENT D'UTILISATION DE LA PISTE

L'utilisation du circuit de Vendée est soumis aux règles ci-après énoncées qui visent en premier lieu à garantir la sécurité des personnes utilisatrices. Toute personne amenée à utiliser la piste doit respecter scrupuleusement ce règlement faute de quoi il sera susceptible d'être exclu de la piste par la direction du circuit.

### Discipline Générale

- La piste et tout le personnel de la piste sont placés sous la responsabilité du chef de piste, ce dernier a toute autorité pour faire respecter le règlement et les procédures d'interventions.
- Si un utilisateur ne respecte pas les dispositions du présent règlement ou compromet la sécurité sur la piste, il pourra être exclu du circuit par la direction du circuit.
- Les véhicules devront être équipés d'échappements avec silencieux répondant à la législation en vigueur sur les routes ouvertes au public.

L'accès à la piste pourra être refusé à tout véhicule équipé d'un échappement libre ou ayant un niveau sonore trop élevé, et ce à la libre appréciation du chef de piste. Dans tous les cas tout véhicule dont le niveau sonore mesuré par le circuit de Vendée dépasse les mesures maximales autorisées par les règles fédérales FFSA et FFM, et ce quel que soit le régime moteur, se verra refuser l'accès à la piste.

### Equipement

Le port d'équipements homologués et conformes aux Règles techniques et de sécurité (RTS) de la fédération concernée (FFSA ou FFM) est obligatoire.

### Feux et Signalisation

- L'utilisateur s'engage à respecter les feux d'accès piste depuis la voie des stands :
- Feu rouge = accès interdit à la piste  
→ Feu vert = piste ouverte
- L'utilisateur s'engage à respecter les feux de piste en vigueur sur le circuit :
- Feu rouge = Arrêt immédiat de la séance (retour au ralenti à la voie des stands)  
→ Feu Jaune clignotant = Attention danger immédiat sur la piste, ralentir, ne pas doubler et préparez-vous à changer de trajectoire

### Comportement en piste – Sécurité

- Avant de prendre la piste, tout utilisateur doit présenter son permis de conduire en cours de validité ou sa licence F.F.S.A. ou F.F.M. Vitesse en cours de validité lorsqu'elle est exigée et signer la décharge de responsabilité.
- Les véhicules devront présenter toutes les garanties concernant leur état et leur bon fonctionnement. La direction de piste se réserve le droit de refuser l'accès à la piste à un véhicule.
- Le circuit se parcourt dans le sens des aiguilles d'une montre, l'utilisation de la marche arrière est interdite, sauf pour raison de sécurité.
- Si un utilisateur sort de la piste sur une zone de dégagement, il ne peut se repositionner en piste qu'après avoir pris la précaution de s'assurer qu'aucun autre utilisateur n'arrive. Dans tous les cas les véhicules en piste sont prioritaires.
- Moto : en cas de chute ou de problème mécanique, si vous êtes dans l'impossibilité de reprendre la piste, attendez l'équipe de piste derrière le mur dans les voies de sécurité.
- La vitesse maximum dans la voie des stands est de 60 km/h.

### Règles générales

- Afin de répondre à la réglementation sonore, les sessions seront interrompues 2 minutes avant l'horaire de fin de séance afin d'inclure le tour de décélération dans la plage horaire d'utilisation.
- Toute dégradation des biens du circuit pourra entraîner des sanctions financières.
- L'accès à la piste et aux voies de sécurité est systématiquement réglementé (accès uniquement sur accord du chef de piste).
- Il est strictement interdit de fumer et d'utiliser la cigarette électronique dans les stands, sur la piste, la voie de décélération et la banquette de panneautage.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits et devront rester enfermés dans un espace clos (véhicule, camion, etc).

Association ADN RACING  
SIRET 924 553 316 000 10  
Circuit de Vendée (Fontenay Le Comte)  
Tel : 06 47 72 89 39  
Ecole de pilotage Moto : ADN RACING SCHOOL  
adnracing@outlook.fr